

DECISION

N°2024/186/DEC/7.10

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les spectacles de la programmation 2024-2025 au Théâtre du Château de la ville d'Eu.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs des billets, des stages, des actions culturelles ainsi que des petites restaurations qui seront vendus pour les spectacles de la programmation 2024-2025 du Théâtre du Château de la ville d'Eu, sont fixés suivant le tableau joint en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les prix indiqués s'entendent TVA comprise. La recette HT réellement perçue par la ville correspondra aux montants indiqués déduction faite de la TVA.

Article 3 : Les billets de spectacles réservés et réglés pourront être envoyés en recommandé, sur demande. Cet envoi sera facturé 6€.

Article 4 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 20 septembre deux mille vingt quatre.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



